DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.
Date de convocation : 16/05/2025
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 15 mai 2025.

9 Présents : Bernard BOUCHÉ, Nathalie CANAZILLES, Valérie CONSEIL Alain COURTAUD, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Serge GARDELLA, Valérie MOMBET.
2 Pouvoirs : Robert CORTESE à Bernard BOUCHÉ
Olivier GOXE à Alain COURTAUD
7 Absents : Jean-François ANTOINE, René BAGELET, David BOURALY, Yohann GUIRBAL, Laurence LAFON, Marina STUARDO ROJAS, Philippe USSEGLIO

Didier DELBOULBES a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025**
2. **Décision du Maire**
3. **Création d'emplois permanents à compter du 1er septembre 2025**
4. **Création d'un emploi saisonnier au Relais d'Information Touristique**
5. **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à la médiathèque à compter du 1er septembre 2025**
6. **Mise à jour du tableau des effectifs**
7. **Rémunération des Contrats d'Engagements Educatifs**
8. **Recours au service civique**

Ajout à l'ordre du jour de délibérations qui concernent les points mineurs suivants :

9. *OPAH Opération Façades : attribution de subvention*
10. *Réhabilitation du Dojo/Salle de motricité : Attribution du marché – lot n°10*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. DECISION DU MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;
Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

6. DEL2025_028 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er septembre 2025

Cadre d'emplois	Grade	Nombre emplois	Durée hebdo de service	Nombre emplois pourvus	Nombre emplois vacants
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	1	35 h	1	0
	Rédacteur ppal 2ème cl	1	35 h	1	0
	Adjoint administratif ppal 1ère cl	2	35 h	1	1
	Adjoint administratif	3	35 h	3	0
ANIMATION	Adjoint d'animation ppal 2ème cl	1	35 h	1	0
	Adjoint d'animation	1	35 h	0	1
CULTUREL	Assistant de conservation ppal 1ère classe	1	35 h	1	0
	Assistant de conservation ppal 2ème classe	1	35 h	0	1
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant enseignement artistique	1	6 h	0	1
SOCIAL	ATSEM de 1ère classe	1	27 h	1	0
	ATSEM de 1ère classe	1	31,50 h	1	0
	ATSEM de 2ème classe	1	27 h	1	0
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	1	35 h	1	0
	Agent de maîtrise	1	27 h	0	1
	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	28 h	1	0
	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	35 h	1	0
	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	20 h	1	0
	Adjoint technique ppal 2ème cl	1	35 h	1	0
	Adjoint technique ppal 2ème cl	1	20 h	0	1
	Adjoint technique ppal 2ème cl	1	12 h	1	0
	Adjoint technique ppal 2ème cl	3	27 h	3	0
	Adjoint technique	5	35 h	4	1
	Adjoint technique	2	27 h	1	1
	Adjoint technique	1	24 h	1	0
	Adjoint technique	2	20 h	0	2
Totaux		**36**		**26**	**10**

Les membres du conseil après avoir délibéré :
- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7. DEL2025_029 : REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le Code du travail,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Il est proposé la possibilité de recruter en contrat d'engagement éducatif pour son centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires et de modifier la rémunération conformément aux limites imposées par le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 pour une entrée en vigueur à compter du 1er mai 2025 :

Fonctions	Rémunération
ANIMATEUR NON QUALIFIE (Non titulaire du BAFA ou BAFD)	55 € brut/ Jour
ANIMATEUR QUALIFIE (Titulaire du BAFA ou BAFD ou équivalent)	65 € brut/ Jour
INDEMNITE MINI-CAMP	50 € brut/nuit

Les membres du conseil après avoir délibéré :
- **Acceptent** la proposition ci-dessus,
- **Approuvent** le recrutement des personnels saisonniers non permanent pour le centre de loisirs municipal en contrat d'engagement éducatif, dans le respect des conditions ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le ou les contrats d'engagement éducatif ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8. DEL2025_030 : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Les membres du conseil après avoir délibéré :
- **Autorisent** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents,
- **Autorisent** la formalisation de missions,
- **Autorisent** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du service national,
- **Donnent** un accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **Chargent** le Maire de dégager des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **Chargent** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9. DEL2025_031 : OPAH OPERATION FACADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du programme d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Commune affirme son engagement en faveur de la réhabilitation des logements anciens. Cet engagement se traduit par la mobilisation d'aides financières destinées aux propriétaires occupants et bailleurs, afin d'améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire.

Malgré l'appui fourni par les aides standard de l'ANAH et d'autres partenaires, ces financements ne couvrent qu'une partie des coûts des travaux. Cette situation engendre un reste à charge souvent prohibitif pour les ménages modestes ou pour des projets plus ambitieux. La Commune a choisi de mettre en place ces aides complémentaires afin de lever cet obstacle financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL2023_036 en date du 10 mai 2023 par laquelle la commune met en place l'opération façade dans le cadre de l'OPAH engagée par la Communauté des Communes Terres des Confluences ;

Vu la délibération n°DEL2025_010 en date du 13 février 2025 par laquelle la commune modifie le périmètre d'application ;

Considérant que le dossier de demande de prime façade déposé par Monsieur BEGUIN Pascal est réputé complet ;

Considérant la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable n°82169 2500007 du 14 mars 2025, délivrée à Monsieur BEGUIN Pascal pour le bien sis 2 rue Porte d'Ouan ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention s'élevant à :

  - 1 750.20 € à Monsieur BEGUIN Pascal, représentant 30 % des travaux estimés à 5 834 € HT
  La prime sera versée une fois les travaux achevés et constatés par un technicien d'Urbanis.

- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10. DEL2025_032 : REHABILITATION DOJO/SALLE DE MOTRICITE : ATTRIBUTION DU MARCHE – LOT N°10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du dojo et l'aménagement de la salle de motricité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût prévisionnel des travaux phase PRO, établi par Scop ARL d'architecture GAY - SOUSTELLE "et autres", maître d'œuvre retenu pour l'opération, s'élève à 278 785,62 € H.T.

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par Scop ARL d'architecture GAY - SOUSTELLE "et autres", maître d'œuvre, le lot n°10 a été jugé infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse du lot n°10 – ITE et propose de retenir :

N° Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant € HT
10	ITE	SARL LAVITRY	41 872,00 €
		TOTAL	**41 872,00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Séance levée à 19h30.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ

Le Secrétaire de séance, Didier DELBOULBES